

**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/254**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC  
12 BOULEVARD JEAN JAURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

**Vu** le rendez-vous organisé sur site avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

**Vu** la demande formulée le 4 octobre 2023 par HUGO CONSTRUCTION – 10 Allée du centre 91760 ITTEVILLE, représentée par Monsieur Marc ARAUJO – 06.56.80.32.70 concernant la dépose de la base de vie sur l'emprise du chantier 12 Boulevard Jean Jaurès 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser la dépose de la base de vie.

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu le 16 octobre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le 16 octobre 2023, une circulation alternée par ½ chaussée et par hommes trafics sera instaurée 12 Boulevard Jean Jaurès.

**Article 2** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne** et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.


Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Marc ARAUJO, entreprise HUGO CONSTRUCTION, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **12 OCT. 2023**

Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD